

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HERMÉNÉGILDE

**Avis public d'entrée en vigueur d'un
règlement**

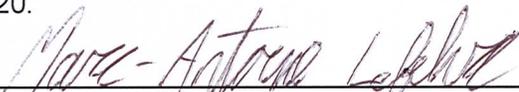
Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 1^{er} juin 2020, la municipalité de Saint-Herménégilde a adopté le règlement n° 298 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels 243-14 afin de modifier les dispositions sur les critères d'évaluation d'une demande pour les tours et antennes de télécommunications ainsi que les dispositions sur les éoliennes domestiques* ».

Ce règlement a pour objet d'assurer la cohérence avec le règlement de zonage modifié par le règlement 288-19, d'ajouter les dispositions relatives aux critères d'évaluation pour les tours et antennes de télécommunications et ajouter les dispositions relatives aux éoliennes domestiques.

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 3 juillet 2020. Ce règlement a été approuvé par le conseil de la municipalité régionale de comté de Coaticook le 24 août 2020. Un certificat de conformité à l'égard de ce règlement a été délivré le 24 août 2020. Le règlement n° 298 est donc en vigueur depuis le 28 août 2020.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures régulières d'ouverture au bureau municipal.

DONNÉ À SAINT-HERMÉNÉGILDE, LE 28 AOÛT 2020.


MARC-ANTOINE LEFEBVRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

**Certificat de publication relatif au règlement n°
298**

Je, soussigné, Marc-Antoine Lefebvre, Directeur Général de la municipalité de Saint-Herménégilde, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été affiché au bureau municipal et sur le site web de la municipalité le 28 août 2020.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 28 août 2020.


MARC-ANTOINE LEFEBVRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL